

Taxe de séjour Tarifs 2026

Chers visiteurs, nous vous souhaitons la bienvenue en Loire Forez.

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une contribution prélevée par votre hébergeur, pour le compte de Loire Forez agglomération, auprès des touristes séjournant au moins une nuit sur le territoire : la taxe de séjour (articles L.2333-26 à L.2333-46 du CGCT). Elle a été instituée sur le territoire de Loire Forez agglomération par délibération du 26 septembre 2017.

La délibération du conseil communautaire du **24 juin 2025** fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil départemental de la Loire, par délibération en date du **28/03/2025** a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2026.

La collecte de ces taxes est confiée à l'office de tourisme Loire Forez.

La taxe de séjour est fonction de la catégorie de l'hébergement et du nombre de personnes qui y séjournent. Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour !

Tarifs par personne par nuitée et selon la nature et le classement de l'hébergement applicables au **01/01/2026**.

Catégories d'hébergements	Tarifs TS	TA 10%	Total à collecter
Palaces	4,90 €	0,49 €	5,39 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €	0,22 €	2,42 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,25 €	0,13 €	1,38 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,85 €	0,09 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures.	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Taux applicable sur le prix HT par personne et par nuitée

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% Dans la limite de 4,90€	10% Dans la limite de 0,49€	5,5 % Dans la limite de 5,39 €
--	---	--	---

Les Exonérations (sur présentation d'un justificatif)

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 €.

Contact : Aline MARINO – 04 77 96 96 04 – email comptabilite@loireforez.com

Retrouvez toutes les informations et la délibération sur la taxe de séjour sur :

<https://ts-loireforez.consonanceweb.fr>